

# COMPTE-RENDU

## DU 17 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf

le dix sept avril à 20H30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le neuf Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, MASSARD, PONCET, DALBEGUE, GAUMOND, TRIOMPHE, VERMOREL, VINCENT

Absents avec excuse : MM ESSERTEL, LEFEBVRE,

Mme MASSARD a été nommée secrétaire de séance.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'actuellement que un emploi permanent d' Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de Bussy-Albieux pour 35 heures hebdomadaires.

Cependant, M. le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour 35 heures et de maintenir le poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal

- approuvent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- approuvent le maintien du poste d'Adjoint Technique à temps complet
- imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

### **ELECTIONS EUROPEENNES**

Monsieur le Maire propose aux élus de s'inscrire pour le tour de garde lors des élections européennes qui auront lieu le Dimanche 26 Mai 2019.

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que lors de la séance du 30 Janvier 2019, une convention a été créée pour la location de la petite salle mais qu'il serait bien d'apporter des modifications concernant la convention de location de la salle des fêtes.

Après relecture de cette convention, quelques points ont été rectifiés.

Après délibération, cette convention a été approuvée à l'unanimité.

### **STORES SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il faudrait changer les stores intérieurs de chaque fenêtre de la mairie car plusieurs sont en très mauvais état.

Il est présenté à l'assemblée délibérante plusieurs devis concernant la réalisation de ces travaux.

Après étude de chacun d'eux, le Conseil Municipal a retenu la proposition de l'entreprise BOYER BRICE pour un montant de 1 976, 86 €.

### **GARDE CORPS LE LONG DE L'ARGENT**

Monsieur le Maire explique que la passerelle a été installée par les Etablissements BLANCHET.

Cependant, il a été souligné qu'il serait peut-être judicieux de remplacer le grillage vert situé tout le long du garde corps afin d'apporter plus de sécurité et d'esthétique.

Plusieurs demandes de devis seront effectuées auprès de différents prestataires afin de faire une étude comparative sur la réalisation de ces travaux.

### **ACCORD NOUVELLE BENEVOLE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis que la bibliothèque est devenue un service municipal, la commune doit préalablement donner son aval avant l'accueil d'un nouveau bénévole.

L'assemblée délibérante a été informée que Madame Christelle JACQUET, habitante de la commune, s'est proposée pour être bénévole au sein du service municipal de la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'intégration de cette nouvelle bénévole.

### **MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que suite à la délibération n°2018-07-04 concernant la mise en place du RGPD et la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), il avait été décidé de désigner un agent de Loire Forez Agglomération comme Délégué à La Protection des Données (DPD).

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que Loire Forez Agglomération propose une mutualisation qui prendrait la forme d'un service commun.

Monsieur le Maire explique que si la commune, au moment de son adhésion, met à disposition son secrétaire de mairie au sein du service commun, ce sera pour que celui-ci exerce la mission de DPD auprès d'une autre commune adhérente de strate équivalente.

En retour, son propre DPD sera désigné parmi les secrétaires de mairie de l'une des autres communes adhérentes de strate équivalente.

En dehors de ce cas de figure, un autre agent du service commun interviendra pour le compte de la commune en contrepartie d'une participation financière.

La Secrétaire de Séance  
Françoise MASSARD

*Massard*

Le Maire



*[Handwritten signature]*